

## Etablissements classés

(Commodo / Incommodo)

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 11 mai 2021, n° 3/2021/0122/145, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à SA ORANGE Communications Luxembourg, pour compte de SA ORANGE Communications Luxembourg,

### la modification du délai de l'exploitation (3/19/0291) à Consdorf, 81, route de Luxembourg (*établissement de la classe 3*)

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 5 juillet 2021 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 26 mai 2021

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

